

personnes désignées par la Conférence Internationale du Travail, dont douze représentent les gouvernements, six les patrons et six les ouvriers; il doit dégrossir et élucider les questions à soumettre à la Conférence.

Aux termes des traités de paix, huit des sièges attribués aux gouvernements doivent appartenir aux pays de plus grande importance industrielle. Le Conseil de la Société des Nations plaça le Canada au nombre de ces huit pays. Le Ministre du Travail y représente le gouvernement canadien et M. Tom Moore, président du Congrès des Métiers et du Travail du Canada, est l'un des six représentants de la classe ouvrière.

A chacune des sessions annuelles de la Conférence Internationale du Travail, les décisions par elles prises sont rédigées sous forme de projets de convention ou de recommandations, plus tard transmises aux gouvernements des pays adhérents. L'adoption par la conférence soit d'un projet de convention, soit d'une recommandation, nécessite une majorité des deux tiers. En vertu des traités de paix, les pays adhérents sont tenus de soumettre les projets de convention ou les recommandations à leurs rouages ou organismes compétents, lesquels décident de leur adoption ou de leur rejet. Les décisions de la conférence n'obligent donc les pays adhérents que si elles sont ratifiées par eux.

La plupart des propositions sorties des conférences qui se sont succédées depuis 1919 tombaient sous la juridiction de nos législatures provinciales; elles furent donc référées aux gouvernements des provinces, tandis que quelques autres étaient retenues par le gouvernement fédéral.

C'est au ministère fédéral du Travail qu'incombe la responsabilité des relations entre le Canada et l'organisation internationale du travail. Ces attributions ont nécessité une volumineuse correspondance non seulement avec Genève mais aussi avec les différents ministères fédéraux, avec les provinces et avec les organisations patronales et ouvrières. Le ministère fédéral du Travail dut également préparer les réponses à différents questionnaires envoyés par le Bureau International du Travail. Ce rôle oblige les fonctionnaires de ce ministère à étudier minutieusement les multiples questions techniques figurant à l'ordre du jour des conférences et discutées aux assemblées du Conseil. En février 1922, un bulletin intitulé "Le Canada et la Conférence Internationale du Travail" fut publié par le ministère fédéral du Travail; il traite des questions soumises à l'organisation internationale du travail et des solutions qui leur ont été données.

La Conférence Internationale du Travail a tenu dix sessions annuelles, au cours desquelles elle adopta 25 projets de convention et 29 recommandations.

Entre autres sujets, elle touchait aux suivants: heures de travail, mesures pour la prévention du chômage, conditions du travail des femmes et des enfants, travail des hommes de mer, travail de la main-d'œuvre agricole, repos hebdomadaire, statistique de l'immigration et de l'émigration, principe de l'inspection des fabriques, inspection des immigrants avant leur débarquement, indemnités aux victimes des accidents du travail ou des maladies professionnelles et assurance contre la maladie.

En novembre 1927, la Société des Nations avait reçu 238 ratifications de ces ententes et les autorités nationales compétentes en avaient approuvé 27, tandis que 171 autres avaient été recommandées aux autorités nationales pour approbation, et 6 étaient admises conditionnellement ou en suspens.